

DELIBERATION N° 03 - ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2017.

Pour l'année 2016, les résultats sont les suivants :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Titres de recettes émis | 5 111,50 € | 318 891,40 € | 324 002,90 € |
| Mandats émis | 5 486,60 € | 285 397,52 € | 290 884,12 € |
| Solde d'exécution 2016 | - 375,10 € | 33 493,88 € | 33 118,78 € |
| Résultats 2015 repris | 4 357,46 € | 59 723,18 € | 64 080,64 € |
| Résultats de clôture 2016 | 3 982,36 € | 93 217,06 € | 97 199,42 € |

Le Trésorier de Vandoeuvre a validé ces résultats le 31 janvier 2017.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2017 aux comptes et valeurs suivantes :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 3 982,36 € ;
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 93 217,06 €

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 16 mars 2017.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 23 mars 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette somme nous est nécessaire afin de payer les salaires du début d'année, avant le vote du budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2017 de l'Ecole de Musique.